



Association Loi 1901 - L'Ombre des Mots - Chez Edwige Feréol

581 route de Tous Vents - 69640 - JARNIOUX

04 74 03 81 81 - www.lombredesmots.fr - mots@lombredesmots.fr

En adhérant à l'association L'Ombre des mots vous soutenez son action et pouvez bénéficier de tarifs réduits pour certains événements.

JE SOUTIENS L'ASSOCIATION L'OMBRE DES MOTS

Nom : Prénom :

Structure :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fixe : Portable :

Mail :@.....

Je souhaite être tenu au courant par mail des activités de l'association : Oui Non

COTISATION ANNUELLE

Année civile en cours (début obligatoirement le 1^{er} janvier de l'année quelque que soit la date d'adhésion)

ADHÉSION à l'Association L'Ombre des Mots en qualité de :

Membre bienfaiteur 10€ Membre actif 10€

Je souhaite également faire un don de:..... €

Je règle ma cotisation par chèque

J'envoie ce bulletin d'adhésion rempli, daté et signé à L'Ombre des mots, et je joins un chèque d'un montant de € à l'ordre de l'Ombre des mots correspondant à ma cotisation.

Je règle ma cotisation en espèce

J'envoie le bulletin d'adhésion rempli, daté et signé à L'Ombre des mots, et je règle en espèce le montant de € correspondant à ma cotisation.

L'Ombre des mots est reconnu d'intérêt général depuis mars 2017

La Loi 2012-354 du 14 mars 2012 et le Décret 2012-653 du 4 mai 2012 de la Direction Générale des Impôts donnent la possibilité à chacun d'entre nous (particuliers ou entreprises) de bénéficier d'avantages fiscaux lors d'un don à une association d'intérêt général.

Les dons et versements que vous effectuez ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant pour les particuliers et 60 % pour les entreprises.

[Pour plus d'informations : <http://legifrance.gouv.fr>

À, le.....

Signature

Conformément aux dispositions de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Seule l'association L'Ombre des mots est destinataire des informations que vous lui communiquez. Pour en savoir plus: www.cnil.fr